



ARRÊTÉ n° 2025-010

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, le Décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, notre arrêté n°2024-709 du 22 Juillet 2024 portant ouverture d'un concours d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} Le jury du concours d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de la ville de Thorigny les Villes, 2^{ème} vice-présidente du Centre de Gestion en charge des concours et des examens professionnels de catégorie C, Monsieur Alain LECLERE, Maire de la commune de La Haye,
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Julie BELLEE, Responsable du personnel des écoles au service éducation de la ville de Saint Lo, Monsieur Gwendal MASSON, Chargé de projets transverses au territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin,
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> Madame Martine SELLAMI, Formatrice au CNFPT de Normandie, Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

ARTICLE 2 Le jury du concours d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL est placé sous la présidence de Madame Christine LESOUËF. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Monsieur Alain LECLERE.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 09 Janvier 2025

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.